



Assemblée générale

Distr. générale
6 juin 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 115 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres du Conseil

des droits de l'homme

Note verbale datée du 5 juin 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement chinois a décidé de présenter sa candidature à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, qui se tiendra à New York en 2013, pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement chinois respecte le principe de l'universalité des droits de l'homme et s'emploie sans relâche à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple chinois. La Chine honore pleinement les obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, coopère avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et collabore de manière constructive au renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme, à l'examen périodique universel et à l'examen de toutes les questions dont le Conseil est saisi. Grâce aux efforts qu'elle déploie, elle aide à promouvoir, sur le plan international, le dialogue et la coopération en matière de droits de l'homme. Elle est convaincue qu'en siégeant au Conseil des droits de l'homme, elle contribuera à la noble cause de celui-ci en favorisant la promotion et la protection des droits de l'homme. Un aide-mémoire présentant la candidature chinoise au Conseil est joint ci-après (voir annexe).

* A/68/50.



Annexe

Aide-mémoire

La République populaire de Chine a décidé de présenter sa candidature à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, qui se tiendra à New York en 2013 pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement chinois est résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple chinois et s'emploie sans relâche à atteindre cet objectif. Bien que la crise financière internationale ait des effets négatifs considérables, il continue d'appliquer une perspective scientifique du développement mettant l'accent sur l'être humain, fait face à la crise financière internationale tout en protégeant les droits de l'homme et a pris une série de mesures pour soutenir la croissance économique, promouvoir les réformes et améliorer les moyens de subsistance de la population. Au cours des dernières années, de nouvelles avancées ont été enregistrées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Gouvernement a rempli les engagements pris lors de la dernière campagne, à savoir :

a) Promulguer et exécuter le premier plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2009-2010). Selon le rapport d'évaluation final, tous les objectifs ont été atteints;

b) Investir 4 000 milliards de yuan pour faire face à la crise financière. D'importants efforts ont été déployés pour promouvoir le programme relatif au bien-être de la population, notamment des projets de construction d'habitations à loyer modéré, l'infrastructure rurale et les services médicaux et de santé;

c) Mettre en place un cadre national pour le système de soins de santé de base;

d) Donner accès à l'eau potable à 122 millions de personnes habitant en zone rurale;

e) Achever l'exécution du programme triennal de relèvement et de reconstruction dans les zones dévastées par le violent tremblement de terre de Wenchuan. Les conditions de vie et le niveau de développement économique dans les zones sinistrées ont atteint ou dépassé ceux d'avant le tremblement de terre;

f) Mettre progressivement en place un système qui garantisse le paiement des travailleurs ruraux migrants et augmenter sensiblement le salaire minimum;

g) Promulguer le programme national à moyen et à long terme pour la réforme et le développement de l'éducation, en fixant la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans dans tout le pays;

h) Adopter 30 lois et réglementations concernant de près les droits de l'homme;

i) Établir un système juridique socialiste ayant des caractéristiques chinoises qui garantisse l'existence de lois régissant le développement économique, politique, culturel et social;

- j) Revoir le droit électoral pour que les zones urbaines et rurales aient un nombre de députés correspondant à leur importance démographique;
- k) Faire avancer la réforme du système judiciaire. Les organes judiciaires continuent de redoubler de prudence dans l'application de la peine de mort. Le droit pénal a été modifié pour que les auteurs de 13 catégories d'infractions économiques et non violentes n'encourent plus la peine de mort;
- l) Mettre en œuvre, à titre expérimental, des réformes d'uniformisation des peines dans des tribunaux de tout niveau de juridiction de l'ensemble du pays, tout en réglementant l'exercice du pouvoir discrétionnaire en matière pénale;
- m) Rendre les informations sur les jugements accessibles au public;
- n) Publier la réglementation sur l'exclusion des preuves illicites en matière pénale pour que les droits des prévenus soient garantis;
- o) Renforcer la participation des citoyens à la vie politique de façon ordonnée, en garantissant leur droit d'être informés de la gestion des affaires publiques et d'exprimer leur opinion. Le nombre d'utilisateurs d'Internet a dépassé les 500 millions;
- p) Mieux garantir le droit d'avoir un emploi et des ressources économiques, et favoriser la participation sur un pied d'égalité des groupes ethniques minoritaires, des femmes et d'autres catégories de la population à la vie politique et sociale;
- q) Établir les bases d'un modèle éducatif bilingue qui varie en fonction de l'environnement linguistique et des conditions éducatives des groupes ethniques;
- r) Améliorer les services d'intégration proposés aux personnes handicapées.

La Chine s'est acquittée avec sérieux des obligations découlant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles elle est partie. À titre d'exemple, elle a présenté en temps voulu des rapports sur la mise en œuvre de ces conventions aux organes conventionnels compétents, notamment le second rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le rapport unique (valant troisième et quatrième rapports) sur la Convention relative aux droits de l'enfant et le premier rapport sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement chinois continue de participer de façon active et constructive aux travaux et à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à l'examen périodique universel. La Chine continue d'entretenir de bonnes relations de coopération avec les titulaires de mandats spéciaux concernant les droits de l'homme, répond en temps voulu aux communications que ceux-ci lui adressent et a reçu le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation en décembre 2010. Elle attache une grande importance au rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), verse des donations annuelles à l'appui de ses travaux et entretient avec lui de bonnes relations de coopération. Elle continue de mener, avec près d'une vingtaine de pays et régions, un dialogue et des consultations bilatéraux sur les droits de l'homme, conformément au principe d'égalité et de respect mutuel.

La Chine est un pays en développement qui compte 1,3 milliard d'habitants. Le développement est inégal tant entre zones rurales et zones urbaines que d'une région à l'autre. C'est pourquoi il reste beaucoup à faire sur le plan des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois prend des mesures efficaces pour promouvoir le

développement scientifique et l'harmonie sociale et fait son possible pour offrir une vie meilleure et plus digne à son peuple. Il a élaboré le douzième plan quinquennal de développement économique et social du pays. Ce plan définit clairement des plans d'action visant à améliorer les moyens de subsistance de la population et à veiller à ce que tous puissent recueillir les fruits des réformes et du développement. Actuellement, la Chine élabore un nouveau plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2012-2015) qui s'appuie sur le douzième plan quinquennal. Le Gouvernement chinois saisit cette occasion pour s'engager solennellement à :

1) **Déployer des efforts pour améliorer les moyens de subsistance de la population, en garantissant les droits économiques, sociaux et culturels.** La Chine donnera un rang de priorité élevé à la promotion de l'emploi, à l'augmentation de la part du revenu national redistribuée aux particuliers, à l'augmentation de la part des salaires dans la distribution primaire du revenu et au renversement de la tendance à l'aggravation des écarts de revenus. Elle améliorera le système d'indemnités de subsistance en faveur des populations urbaines et rurales, élargira progressivement la gamme des services d'aide sociale et améliorera le système national de protection sociale, en mettant l'accent sur l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux orphelins et aux pauvres. Elle perfectionnera le système de soins de santé de base, qui couvrira les zones tant urbaines que rurales, veillera à ce que les zones rurales soient pleinement couvertes par le nouveau système d'assurance des personnes âgées et exécutera le plan d'action national pour la santé. Elle s'emploiera à créer un système de logements selon lequel le Gouvernement offrira une garantie de base et le marché répondra aux besoins de tous niveaux. Elle continuera, dans le cadre du programme global de développement régional du pays, de donner la priorité à la mise en œuvre de la stratégie de développement à grande échelle de la région occidentale, et apportera à cette région un appui spécial en matière de politiques. Elle répartira rationnellement les fonds publics en faveur de l'éducation, en privilégiant les zones rurales, isolées, pauvres ou peuplées de minorités ethniques, de façon à leur permettre de rattraper rapidement leur retard en matière d'éducation;

2) **Continuer de renforcer la démocratie et l'état de droit, consolider les institutions démocratiques, faire avancer la réforme du système judiciaire et mieux garantir les droits civils et politiques.** La Chine renforcera ses institutions démocratiques et diversifiera les formes qu'elles peuvent prendre, organisera des élections démocratiques, mettra en place, conformément à son droit, des mécanismes de décision, d'administration et de contrôle démocratiques et garantira le droit d'être informé de la gestion des affaires publiques, d'y participer, de s'exprimer à ce sujet et de la contrôler. Elle poursuivra sa politique de garantie de la liberté de croyance religieuse. Elle appliquera pleinement le principe fondamental de l'état de droit, continuera d'élaborer une législation scientifique et démocratique et améliorera le système juridique socialiste ayant des caractéristiques chinoises. Elle consolidera la réforme du système judiciaire, répartira au mieux les fonctions et pouvoirs dans ce domaine, normalisera les pratiques judiciaires et établira un système judiciaire juste, efficace et sérieux. Elle poursuivra la refonte de son code de procédure pénale et de son code de procédure civile, améliorera la coordination entre les services de répression et le système de justice pénale et fera en sorte que l'administration fonde ses décisions sur le droit et que la répression des infractions se fasse de façon impartiale et juste. Elle s'emploiera à améliorer la transparence de

la gestion des affaires publiques et renforcera l'encadrement et le contrôle de l'exercice du pouvoir;

3) **Mieux garantir les droits et les intérêts des groupes ethniques minoritaires, des femmes, des enfants et des personnes handicapées.** La Chine garantira les droits et intérêts légitimes des minorités ethniques, favorisera l'unité ethnique grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation et appuiera des relations interethniques caractérisées par l'égalité, l'unité, l'entraide et l'harmonie. Elle renforcera son programme de soins de santé maternelle et infantile, augmentera la part de femmes qui suivent un enseignement et une formation professionnels et supprimera la discrimination sexiste au travail. Elle améliorera son système de soins de santé de base, qui couvrira les enfants des zones rurales comme des zones urbaines, garantira aux enfants l'accès à un enseignement de meilleure qualité, étendra le taux de couverture du système de protection de l'enfance et améliorera le système juridique et les institutions spécialisés dans la protection de l'enfance. Elle s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés dans le plan en faveur de la femme (2011-2020) et dans le plan en faveur de l'enfance (2011-2020). Elle accélérera la création d'un système de services sociaux à l'appui des personnes âgées, favorisera et renforcera le secteur des services aux personnes âgées et encouragera le développement d'installations pour personnes âgées à but non lucratif. Elle améliorera son système de sécurité sociale et de services en faveur des personnes handicapées, s'efforcera de proposer un service d'emploi et de dispenser des formations professionnelles aux personnes handicapées, et prendra des mesures visant à enrichir la vie culturelle et sportive des personnes handicapées;

4) **Continuer de prendre une part active aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et encourager les organismes du système des Nations Unies chargés des droits de l'homme à traiter les questions concernant les droits de l'homme de manière juste, objective et non sélective.** La Chine s'acquittera avec sérieux des obligations énoncées dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles elle est partie, présentera en temps voulu des rapports sur l'application de ces conventions et se soumettra aux examens effectués par les organes conventionnels compétents, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle sera prête pour le second cycle de l'examen périodique universel et entretiendra un dialogue constructif avec les autres pays. Elle continuera de coopérer avec les titulaires de mandats spéciaux concernant les droits de l'homme, de répondre en temps voulu aux communications que ceux-ci lui adresseront, étudiera avec attention les demandes de visite des rapporteurs spéciaux, en tenant compte de sa capacité à les accueillir et de l'équilibre entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Elle poursuivra ses échanges et sa coopération en matière de droits de l'homme au niveau international et mènera avec les pays et les régions concernées un dialogue et des consultations bilatéraux fondés sur l'égalité et le respect mutuel. Elle poursuivra sa coopération technique en matière de droits de l'homme avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

La Chine a à cœur de garantir pleinement les droits de l'homme pour construire une société socialiste harmonieuse et relativement prospère dans tous les domaines. Elle est disposée à collaborer avec le reste de la communauté internationale pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme sur son territoire et pour contribuer à la mise en œuvre rationnelle d'initiatives

internationales relatives aux droits de l'homme. Elle s'emploiera sans relâche à construire une société harmonieuse dans laquelle règnent une paix durable et une prospérité commune.
